



Viol sur mineur par un mineur. prescription?

Par **tylooo**, le **02/05/2012 à 04:06**

Bonjour,rnbonjour, rnje suis née en 1977, j'ai aujourd'hui 34 ans. rnj'ai subi des abus sexuels et été violé alors que j'avais entre 8 et 10 ans (entre 1985 et 1987) par un garçon âgé de 6 ans de plus que moi, le fils des meilleurs amis de mes parents(qui avait de 14 à 16 ans). Pendant ces deux années, peut-être un peu plus, peut-être un peu moins, il me faisait du chantage, il me menaçait pour ne pas que j'en parle. rnensuite j'ai déménager. rnj'en commencer à en parler alors que j'avais 16 ans à une personne qui est désormais mon mari. j'ai pu "évacuer" mes craintes grâce à lui. rnnous avons eu un garçon ensemble, jusque là, pas de problème puis 4 ans après (en 2009) une petite fille... et là tout s'effondre. je deviens violente, je tape contre les mur, je brise des chaises. je suis violente envers moi-même, je ne suis pas violente avec elle mais j'ai du mal à la supporter. je ne la console jamais, je ne suis pas du tout maternelle avec elle et je ne comprends pas pourquoi jusqu'à ce que je soit hospitalisée en psychiatrie en sept 2010 pour risque élevé suicidaire et dépression sévère. c'est là que je fait le lien a l'aide des psychiatres. je ne veux surtout pas que ma fille soit une petite fille fragile comme j'ai pu l'être. rnet tout remonte... ce que j'ai subi tant qu'enfant. rnen Avril 2011, je vois un avocat pour qu'il m'expose ce que je pourrait faire. il me dit que j'ai jusqu'à mes 38 ans pour porter plainte (20 ans après ma majorité), que le fait que l'auteur des faits soit mineur, cela passera devant le juge des enfants au niveau du parquet des mineurs. rnje dépose plainte auprès de la gendarmerie le 14 mai 2011 qui me confirme que les fait ne sont pas encore prescrit. rnnle 23 avril, je reçoit, un courrier du parquet de grasse (là où les fait se sont passés: rn"P.E. a été entendu sur les faits par la police et a reconnu en avoir été l'auteur. Il a expliqué n'avoir compris que postérieurement que sas agissement étaient répréhensibles et a exprimer ses regret d'avoir agit de la sorte" rn"comme cela a du vous l'être expliqué par les services enquêteurs,les fait que vous avez dénoncé sont prescrits, je ne peux donc poursuivre pénalement P.E." rnnrnJe ne comprends plus rien... aucun texte de loi sur le courrier. rnil y a un an, il pouvait y avoir une procédure judiciaire, et aujourd'hui, alors qu'il reconnait les faits... plus rien... et tout s'effondre à nouveau autour de moi. rnnrpouvez vous m'aider à comprendre.

rnrmrci de ce que vous pourrez faire pour moi rnntyloo